AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844
Website: www.au.int

SC16497 – 64/15/24

CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE
Vingt-sixième session
30-31 janvier 2016
Addis-Abeba (Éthiopie)

Assembly/AU/9(XXVI)
Original: anglais

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA GOUVERNANCE, LE CONSTITUTIONNALISME ET LES ÉLECTIONS EN AFRIQUE

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA GOUVERNANCE, LE CONSTITUTIONNALISME ET LES ÉLECTIONS EN AFRIQUE

«Respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance », Article 4(m) de l'Acte constitutif sur le principe de l'Union africaine

« Une Afrique où règnent la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice et l'état de droit », Aspiration 3 de l'Agenda 2063

A. INTRODUCTION

1. Les deux citations précitées résument l'engagement de l'Union africaine à la promotion de la gouvernance démocratique et participative. Le traité fondateur de l'Union a pour principe spécifique d'inculquer une culture de démocratie et des droits de l'homme et ce faisant promouvoir la gouvernance démocratique et l'état de droit (article 4m). L'Agenda 2063 de l'UA attache une grande importance à la centralité de l'état architecte de développement pour la réalisation de la noble vision de l'Union en tant qu' "une Afrique intégrée, prospère et en paix, tirée par ses citoyens et constituant une force dynamique sur la scène mondiale". En vue de la réalisation de cette vision, l'Agenda 2063 proclame que: "l'Afrique doit avoir une culture universelle de la bonne gouvernance, des valeurs démocratiques, d'égalité entre hommes et femmes, du respect des droits de l'homme, de la justice et de l'état de droit".

2. Le présent rapport valide l'engagement ferme de l'UA à la promotion de la gouvernance démocratique et participative en Afrique. Il s'appuie sur le dernier à être présenté par la Commission de l'Union africaine à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement intitulé: "*Gouvernance en Afrique axée sur l'Architecture de la gouvernance africaine (AGA et les Élections"* lors du Sommet de juin 2015 tenu à Johannesburg, en Afrique du Sud. Le rapport de juin 2015 porte sur l'évolution et le fonctionnement de l'Architecture de la gouvernance africaine comme cadre général de l'UA dans la réalisation des aspirations d' "une Afrique de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme, de la justice et de l'état de droit" tel qu'exprimé dans l'Agenda 2063.

3. Sur la base de ce rapport, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté une Décision Assembly/AU/Dec.585 (XXV), qui, entre autres:

a) encourage la Commission à intensifier ses efforts en vue des synergies et de la complémentarité entre l'Architecture de la gouvernance africaine (AGA) et l'Architecture africaine de la paix et de la sécurité (APSA) et pour la création du Groupe de travail interdépartemental de la Commission africaine sur la prévention des conflits;

b) invite les États membres à ratifier, s'approprier et exécuter tous les instruments des valeurs partagées de l'UA, notamment la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance (ACDEG);

c) encourage les États membres à veiller en permanence sur la conduite des élections démocratiques, crédibles et paisibles qui garantissent la paix, la sécurité et la stabilité du continent;

d) encourage les États membres à intensifier les mesures pour renforcer l'efficacité des institutions étatiques dans leur prestation des services publics, en assurant la décentralisation du mécanisme de gouvernance, en améliorant l'urbanisation planifiée, en luttant contre la corruption et en inversant l'exode financier illicite;

e) invite les États membres à redoubler d'effort en enracinant la culture du constitutionnalisme, des droits de l'homme et de l'état de droit;

f) encourage les États membres à créer des mécanismes institutionnels, là ils n'existent pas, en vue de la gestion constructive de la diversité, notamment la création et le renforcement des infrastructures nationales pour la paix; et,

g) demande à la Commission de rendre compte régulièrement à la Conférence de la mise en œuvre de cette décision.

4. Le présent rapport s'appuie sur la Décision 585 précitée de la Conférence. Le précédent rapport s'articule autour de l'AGA et les élections, mais le présent rapport se focalise sur la gouvernance en Afrique et met l'accent sur l'urbanisation, le constitutionnalisme et les élections. Son but est de souligner les tendances contemporaines saillantes sur le continent sur ces trois points. Le rapport souligne les réalisations et les problèmes auxquels est confronté le continent dans ces domaines. Enfin, il fait des recommandations politiques pertinentes sur la façon de résoudre ces problèmes au moment où l'UA intensifie ses efforts pour approfondir la gouvernance démocratique et participative en vue de la transformation socioéconomique et réaliser les objectifs de développement durable d'ici 2030 à moyen terme et l'Agenda 2063 à long terme.

5. Le prochain chapitre porte sur l'historique et le cadre normatif sur lequel reposent les activités de l'UA en matière de constitutionnalisme et d'élections ainsi que l'urbanisation. Puis le rapport traite de la gouvernance participative efficace en Afrique et évalue le progrès et les défis en termes d'urbanisation, de constitutionnalisme et d'élections. Le rapport se termine par des recommandations pour orienter les réponses politiques efficaces par l'Union africaine.

B. HISTORIQUE

6. Depuis les années 90, l'Afrique a été le témoin des développements positifs en démocratie et en gouvernance. Le début des années 90 a été triomphalement proclamé comme une nouvelle ère de démocratie en Afrique. Hormis quelques pays, les régimes civils non démocratiques ou militaires ont dirigé les pays africains, en particulier entre les années 60 à 80. Les bilans des régimes autocratiques des années 60 à 80 ont été catastrophiques. Les conflits interétatiques et intra étatiques étaient monnaie courante, accentuant l'instabilité politique aux graves conséquences pour la paix et la sécurité. Le manque de paix et de sécurité a eu des effets néfastes

sur le développement socioéconomique du continent, d'où les défis persistants de pauvreté, d'inégalité, de chômage et de violence. Les jeunes et les femmes sont les groupes sociaux les plus durement touchés. La corruption et le détournement des deniers publics étaient rampants, entraînant l'abus des ressources de l'État et l'exode massif des ressources de l'Afrique, perpétuant le sous-développement du continent. En réponse, les sociétés ont pris leur distance de l'État et du règne public et ont approfondi leurs liens informels et personnels. La fragmentation ethnique attisée par les entrepreneurs à identité politique s'en est suivie contribuant à l'implosion des États, dans la mesure où l'ethnicité a été politisée et la politique ethnicisée.

7. Avec la fin de la guerre froide et de l'apartheid, l'Afrique a subi une transition historique de la guerre à la paix et de l'autoritarisme à la démocratie. L'Afrique après la guerre froide et l'apartheid est relativement plus en paix, stable, démocratique et prospère. Il n'y a plus de conflits à grande échelle, violent et interétatique. Cependant, le continent reste marquer par une pléthore de conflits intra étatiques qui requièrent une gestion constructive et un règlement une fois que la diplomatie préventive a fait ses preuves. La libéralisation politique initiée dans plusieurs États africains a conduit à la dislocation rapide des régimes autocratiques et à un renouveau politique complet sur le continent accompagné de la persistance de quelques cas de changements anticonstitutionnels de gouvernement. En l'espace de quelques années, la moitié du continent a organisé des élections multipartites. Aujourd'hui, les bulletins de vote sont l'instrument clé du transfert de pouvoir par rapport aux coups de canon qui prévalaient lors des transferts de pouvoir dans les années 60 à 80.

8. La plupart des États africains ont amélioré la transparence politique, la prestation des services publics et de l'administration, bien que la corruption et l'évasion financière illicite des ressources africaines demeurent un cancer incurable. Un certain nombre d'États africains ont progressivement cédé le pouvoir à des structures de gouvernance locale, autonomisant ainsi les citoyens et facilitant le développement communautaire. La gouvernance transformative qui garantirait la réalisation des nobles aspirations consacrées dans l'Agenda 2063 doit être axée sur les populations. Une gouvernance axée sur les populations est une gouvernance décentralisée qui autonomise les populations et bâtit des sociétés et des communautés résilientes. Le respect des droits de l'homme s'accroît, car l'UA a adopté la nouvelle doctrine de l'ingérence. L'ancienne doctrine de la non-ingérence qui caractérisait son précurseur, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) a été abandonnée.

9. En termes de promotion des droits de l'homme et des peuples, l'Afrique doit consentir des efforts délibérés pour transcender la sagesse conventionnelle selon laquelle les droits se limitent aux simples droits politiques et aux libertés civiles. L'Afrique doit encourager les droits politiques et les libertés, mais aller au-delà pour promouvoir et protéger également les droits socioéconomiques. C'est à ce niveau que 2016, déclarée par les organes délibérants de l'UA comme l'année des droits de l'homme avec un accent particulier sur les droits de la femme, ferait une différence fondamentale en soulignant l'importance du droit au développement socioéconomique.

10. Cela implique la promotion de ces droits tels que le droit à l'alimentation, le droit à l'eau, le droit au logement, le droit à la santé, le droit à l'emploi outre les autres droits tels que le droit à la liberté d'expression, le droit de réunion, etc. Comme la Présidente de la Commission de l'UA l'a justement proclamé au cours de la cérémonie d'ouverture du pré-sommet 2016 sur le genre, "il faut parler de tous les droits, parce que nous ne pouvons pas attendre de quelqu'un qui a faim ou qui est malade d'exercer pleinement son droit de réunion. Les droits socio-économiques doivent donc être au cœur de notre agenda sur les droits de l'homme ".

11. Dans son dernier rapport qui a été rendu public le 22 janvier 2016, à Addis-Abeba (Éthiopie), Afro baromètre présente des données éloquentes sur la pauvreté vécue dans 35 pays africains. Selon ce rapport, la pauvreté reste omniprésente en Afrique. En 2014/2015, "plus de quatre personnes interrogées sur 10 (44%) ont dit qu'ils n'avaient pas eu à manger, et (46%) qu'ils n'avaient pas eu d'eau potable au moins une ou deux fois dans l'année précédant l'enquête, tandis qu'un assez fort taux de personnes (49%) ont dit la même chose en ce qui concerne les soins médicaux nécessaires, 38% le combustible de cuisson et 74% les revenus en argent. Le pourcentage élevé de personnes sans revenu est indicateur du taux de chômage alarmant en Afrique, en particulier chez les jeunes. Au moment de la rédaction du présent rapport, de violentes manifestations contre le chômage ont eu lieu en Tunisie et le Gouvernement tunisien se penche actuellement sur cette question.

12. Le mandat de gouvernance de l'UA se définit comme le programme fondé sur les valeurs partagées de l'Afrique. Ce programme est généralement conçu selon les normes, principes et pratiques qui ont été développés ou acquis, et qui servent de base aux actions collectives et aux solutions visant à répondre aux défis politiques, économiques et sociaux qui entravent l'unité, l'intégration et le développement de l'Afrique. Ces valeurs sont intégrées aux niveaux individuel, sociétal, régional, continental et mondial. Elles ne s'excluent pas mutuellement et se complètent et se renforcent souvent au fur et à mesure que les individus et les communautés interagissent.

13. Les valeurs partagées se reflètent dans toutes ses activités programmatiques. Au niveau opérationnel, le programme fondé sur les valeurs partagées se développe au moyen d'activités relatives à la paix et la sécurité, l'intégration, le développement et le renforcement des capacités institutionnelles. Ces activités servent à consolider le cadre général des valeurs partagées, qui englobe des domaines tels que la gouvernance, l'urbanisation, la lutte contre la corruption, la décentralisation, la démocratie, les élections, le constitutionnalisme, l'État de droit, les droits de l'homme, la justice transitionnelle, les questions humanitaires, la participation de la société civile, la parité hommes-femmes, l'autonomisation des jeunes, et la renaissance culturelle.

14. Au niveau continental, les valeurs partagées de l'Union sont conçues pour servir de cadre aux interactions entre et au sein des États membres. Elles reflètent et régissent les relations entre les dirigeants et les citoyens et servent aussi de cadre normatif pour l'interaction entre le continent et la communauté internationale. Le concept des valeurs partagées au sein de l'Union sert également à faciliter le dialogue avec la communauté internationale et à mettre en évidence les réalités de

l'Afrique, car il concerne l'application de valeurs universelles. Ce sont ces valeurs communes qui ont permis à l'Afrique de parler d'une seule voix sur diverses questions internationales telles que la réforme des Nations Unies par l'intermédiaire du Comité des dix (C-10) de l'UA. Les valeurs partagées de l'UA ont également inspiré l'élaboration de la Position africaine commune sur l'Agenda de développement post-2015. Cette position constitue une perspective africaine par rapport à l'évolution des objectifs de développement durable (ODD). Le tableau ci-dessous résume les valeurs partagées à différents niveaux, individuel, national, régional et continental.

Tableau 1:Valeurs partagées aux niveaux individuel, national, régional et continental

Niveau individual	Niveau national ou régional
1. Droits fondamentaux à la vie, à l'identité et aux opportunités 2. Libertés fondamentales (Expression et culte) 3. Tolérance 4. Participation à la gouvernance 5. Solidarité dans les moments de joie et de douleur 6. Dignité et respect 7. Justice 8. Sense de l'équité 9. Égalité entre les personnes (genre, race, sexe etc) 10. Respect des personnes agées 11. Integrité 12. Civisme communautaire 13. Auto détermination	1. Souveraineté et interdépendance des Etats 2. Respect de l'État de droit 3. Démocratie et représentation de la volonté populaire 4. Soins pour les plus faibles 5. Autonomie (économique et sociale) 6. Justice 7. Loi et ordre 8. Equité et égalité 9. Engagement national 10. Solidarité des Etats (« gardiens de nos frères) 11. Stabilité de l'environnement 12. Sécurité

15. Les instruments en matière de valeurs partagées sur la démocratie, les droits de l'homme et la gouvernance ont soutenu les progrès généraux du continent, même dans sa sphère socio-économique, les instruments les plus récents étant la Charte africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance de 2007, la Charte africaine de 2012 sur les valeurs et les principes de la fonction publique et de l'administration, et la Charte africaine de 2014 sur les valeurs et les principes de la décentralisation et la gouvernance locale. Des instruments similaires ont également été adoptés au niveau des Communautés économiques régionales (CER) et au niveau des États membres. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces instruments de valeurs partagées au niveau national, demeurent cependant mitigés. Le large fossé entre l'établissement et la mise en œuvre des normes exige un leadership politique visionnaire et transformateur, combiné à l'engagement dynamique des citoyens si l'on veut que les nobles idéaux de l'Agenda 2063 se réalisent. Le tableau ci-après indique quelques-uns des principaux instruments de l'UA en matière de valeurs partagées.

Tableau 2: Instruments choisis en matière de valeurs partagées

DÉNOMINATION	ADOPTION	NOMBRE DE SIGNATURES	NOMBRE DE RATIFICATION
Acte constitutif de l'Union africaine	Juillet 2000	53	53
Convention de l'UA régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique	Septembre 1969	40	45
Charte culturelle pour l'Afrique	Juillet 1976	0	34
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	Juin 1981	44	53
Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant	Juillet 1990	44	47
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	Juin 1998	48	36
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuple, relatif aux droits de la femme en Afrique	Juillet 2003	52	27
Protocole sur la Cour africaine de justice et des droits de l'homme	Juillet 2008	30	5
Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption	Juillet 2003	48	35
Charte de la renaissance culturelle africaine	Janvier 2006	31	7
Charte africaine de la jeunesse	Juillet 2006	38	22
Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance	Janvier 2007	46	24
Protocole sur le Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme	Juillet 2008	30	5
Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance des personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala)	Octobre 2009	40	24

Charte africaine sur les valeurs et les principes de la fonction publique et de l'administration	Janvier 2011	32	7
Charte africaine sur les valeurs et les principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local	Juin 2014		
Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine, relatif au Parlement panafricain	Juin 2014		

16. Les objectifs de l'UA en matière de gouvernance démocratique et participative sont clairement définis dans la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance. Les États membres sont tenus d'appliquer les dispositions de la Charte dans lesquelles ils ont réaffirmé leur engagement à organiser des élections démocratiques, transparentes et pacifiques régulières comme condition préalable à la promotion de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme;[1] à la culture de la démocratie et de la paix; [2] et au renforcement des institutions démocratiques.[3] Parmi les autres cadres normatifs qui codifient les valeurs et les principes par lesquels les pays africains opèrent, on compte les Directives pour les missions d'observation et de suivi des élections de l'Union africaine, la Déclaration de principes pour l'observation internationale des élections avec son Code de conduite, ainsi que des instruments internationaux tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).

17. Outre son action en faveur de la création du cadre réglementaire permettant de promouvoir la gouvernance démocratique et participative, l'UA a constamment apporté son soutien aux États membres dans leurs efforts visant à atteindre ces objectifs. Il s'agit du soutien technique pour la mise en œuvre au niveau national des politiques de décentralisation et de gouvernance locale ainsi que des missions d'appui et d'observation des élections. Indépendamment des écarts constatés dans l'adoption des diverses Chartes, l'UA a respecté les dispositions de l'article 44 (2) (A) de la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance qui impose à la Commission la responsabilité d'élaborer des cadres normatifs et de créer un environnement propice à la promotion de leur efficacité pratique. A titre d'exemple la Commission a, par l'intermédiaire du Département des Affaires politiques, assuré un appui technique à la promotion d'élections démocratiques, crédibles et pacifiques sur le continent.

[1] Chapitre 4 de la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance
[2] Chapitre 5 de la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance
[3] Chapitre 6 de la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance

18. Néanmoins, le continent est toujours confronté à des difficultés dans ses efforts visant à renforcer la gouvernance participative. La gouvernance démocratique en Afrique reste fragile en raison de divers facteurs, dont le transfert contesté de pouvoir, la violence liée aux élections, la mauvaise gestion de la diversité, les échecs des politiques de décentralisation, l'urbanisation non planifiée et les changements anticonstitutionnels de gouvernement, qui ont le potentiel de faire échouer, ou du moins de ralentir la consolidation de la paix et la démocratisation du développement humain durable sur le continent.

RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET PARTICIPATIVE EN AFRIQUE

19. La création et la viabilité d'un État capable et en développement exigent un environnement pacifique et démocratique. Deux des sept aspirations populaires des parties prenantes de l'Agenda 2063 sont une Afrique pacifique et en sécurité et une Afrique où règnent la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme, la justice et l'état de droit, et où les États offrent de meilleurs services publics, luttent contre la pauvreté, les inégalités et le chômage dans un environnement pacifique et démocratique. L'enracinement et la promotion effective de la gouvernance participative en Afrique sont l'une des composantes essentielles de l'Agenda 2063. Les trois thèmes mis en évidence dans ce rapport, à savoir; la gouvernance (en privilégiant le développement urbain), le constitutionnalisme et les élections sont essentiels à l'émergence et à la consolidation de la gouvernance démocratique et participative de l'Afrique en marche.

20. L'engagement de l'UA au constitutionnalisme et aux élections démocratiques est démontré par ses efforts inlassables en ce qui concerne la promotion, la reconnaissance et la protection des droits et libertés fondamentaux des citoyens, la promotion du principe de la séparation des pouvoirs, l'assurance de l'indépendance judiciaire et la promotion de l'État de droit, l'examen de la constitutionnalité des lois, ainsi que la tenue d'élections crédibles et transparentes, le renforcement des institutions qui soutiennent la gouvernance démocratique et participative, l'inculcation d'une culture de paix et de démocratie, l'établissement et le renforcement des infrastructures pour la paix. L'UA est engagée à consolider le constitutionnalisme et la démocratie électorale en promouvant les valeurs en matière de transfert pacifique du pouvoir à la suite d'élections démocratiques, l'adhésion aux principes démocratiques fondés sur des valeurs partagées, le renforcement des institutions et des processus qui garantissent les résultats des élections crédibles, pacifiques et démocratiques, ainsi que la promotion de la participation politique et inclusive.

DÉCENTRALISATION ET DÉVELOPPEMENT URBAIN

21. L'enracinement et la promotion de la gouvernance participative efficace en Afrique sont l'une des composantes essentielles de l'Agenda 2063. Des travaux effectués dans deux domaines par le Comité technique spécialisé n°8 sur la décentralisation et le développement urbain (STC no 8), qui sont essentiels à l'émergence et à la consolidation de la gouvernance participative dans la marche de l'Afrique, sont la décentralisation et la gouvernance locale ainsi que les établissements humains et le développement urbain.

22. La décentralisation permet aux populations de l'Afrique de contrôler leur propre développement. La gouvernance locale augmente le contrôle de l'administration par le citoyen, l'implication des acteurs locaux dans le choix des priorités, l'allocation des ressources, le suivi et l'évaluation des processus gouvernementaux, tout en améliorant la prestation des services de base. Une majorité d'États membres a adopté la décentralisation et la dévolution du pouvoir comme un moyen de rapprocher les populations de la gouvernance et de promouvoir la participation populaire, en particulier au niveau local.

23. Pour ce qui concerne le développement urbain (urbanisation), les progrès ont été lents en Afrique en matière de décentralisation et d'autonomisation des communautés ; en conséquence, l'urbanisation rapide et non planifiée et les établissements humains persistent. Il est impérieux que le continent africain adopte le programme mondial d'urbanisation planifiée. À cet égard, la Résolution 66/207 des Nations Unies, qui a demandé l'organisation d'Habitat III, invite également les États membres à inclure des débats sur Habitat III dans les réunions régionales prévues, afin de faciliter l'apport des contributions régionales aux préparatifs de la Conférence.

24. La troisième Conférence des Nations Unies sur l'habitat et le développement urbain durable (Habitat III), qui aura lieu en Équateur en octobre 2016, sera un événement déterminant pour l'avenir de l'habitat et du développement urbain. L'objectif de la conférence sera d'obtenir un engagement politique renouvelé en faveur du développement urbain durable, d'évaluer les réalisations à ce jour, de lutter contre la pauvreté, d'identifier et de surmonter les défis nouveaux et émergents, avec un accent sur le thème : « Développement urbain durable: l'avenir de l'urbanisation ».

CONSTITUTIONNALISME

25. Le constitutionnalisme et les élections sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Les deux ont trait à l'interaction de l'État et des institutions étatiques, leur accessibilité, leur contrôle et leur utilité. Ils impliquent la manière dont les institutions étatiques et gouvernementales interagissent en ce qui concerne l'exercice de leurs mandats de gouvernance. C'est cela la responsabilité horizontale ou la cartographie du pouvoir. La responsabilité horizontale veille au rôle de contre-pouvoir et de séparation des pouvoirs entre les institutions clés de l'État tels que l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Le constitutionnalisme et les élections définissent les paramètres du pouvoir de médiation entre l'État et la société, à savoir les relations entre les gouvernants et les gouvernés. C'est ce qu'on appelle la responsabilité verticale ou les relations entre l'État et la société. Alors que le constitutionnalisme fournit la base et le processus par lequel la gouvernance démocratique s'enracine, les élections sont une condition préalable pour assurer le maintien du constitutionnalisme. En effet, les deux déterminent la crédibilité et la légitimité de l'État ainsi que son régime tout en offrant le cadre nécessaire à la gouvernance démocratique et participative. L'UA prend acte de l'importance de l'enracinement de la démocratie dans le constitutionnalisme électoral et de la transformation socioéconomique sur le continent.

26. Bien que le constitutionnalisme et la constitution soient interdépendants, les deux sont distincts l'un de l'autre ; par conséquent ils ne sont pas des synonymes. La constitution est définie comme un document, écrit ou non écrit, qui régit et répartit le pouvoir, les fonctions et les tâches entre les différents organismes de l'État et entre les gouvernés et le gouvernement. Le but principal d'une constitution est de limiter l'usage du pouvoir gouvernemental de manière à prévenir l'anarchie et l'autoritarisme. Le constitutionnalisme, d'autre part, est plus général et plus complexe.

27. A l'instar de la constitution, le constitutionnalisme désigne un gouvernement limité. Elle implique également la protection des citoyens contre l'arbitraire. Elle traite de l'existence de mécanismes clairement définis pour faire en sorte que les limitations du pouvoir de l'État soient juridiquement exécutoires. Les éléments de base du constitutionnalisme comprennent :(a) la reconnaissance et la protection des droits et des libertés fondamentales; (b) la séparation des pouvoirs; (c) l'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant; (d) l'examen de la constitutionnalité des lois; (e) le contrôle de l'amendement de la constitution; et (f) les institutions d'appui à la démocratie constitutionnelle et la reddition de comptes.

ÉLECTIONS

28. Les élections dénotent un processus de choix des dirigeants à tous les niveaux de l'organisation sociale d'un pays. Elles constituent l'élément central de la démocratie représentative et prévoient également la participation politique des citoyens au processus de gouvernance. Elles sont un mécanisme de légitimation pour les gouvernements. Elles sont le ciment qui lie les populations (les électeurs) et leurs dirigeants (le gouvernement) sur une durée déterminée de temps (souvent entre 4 et 7 ans) selon le mandat. Elles sont l'expression de la souveraineté populaire, c'est-à-dire que les populations ont le droit d'élire leur propre gouvernement, de renouveler son mandat pour une période supplémentaire si elles sont satisfaites de la manière dont le gouvernement gère les affaires nationales. Elles peuvent changer un gouvernement par un autre si elles ne sont pas satisfaites de sa performance.

29. Il convient de noter que les élections ne sont pas synonymes de démocratie. La démocratie va au-delà d'une simple propagande électorale. Au-delà des élections, la démocratie désigne le respect, la protection et la promotion des droits de l'homme ; elle implique le constitutionnalisme et l'État de droit et englobe la participation populaire des citoyens dans tous les domaines et à tous les niveaux des processus de gouvernance et de développement. Aussi, elle implique la gestion constructive de la diversité et de la gestion ainsi que le règlement des conflits ; elle implique également un équilibre entre la sécurité de l'État et la sécurité humaine et, surtout, la démocratie représente la distribution juste et équitable des ressources nationales en s'attaquant aux éternels problèmes d'inégalité, de chômage et de pauvreté qui sont souvent les causes profondes de l'insécurité et de l'instabilité politique sur le continent.

30. Ainsi, réduire la démocratie à des élections revient à la fausse conception de l'électoralisme, à savoir une fausse impression que la simple tenue d'élections est synonyme de démocratie, et la simple organisation d'élections régulières par un

pays fait de lui un pays démocratique. Il est plus facile d'organiser souvent des élections régulières. Il est beaucoup plus difficile d'instaurer une culture de démocratie représentative et participative entre les élections. En fait, les élections sont un couteau à double tranchant. Dans des conditions favorables, elles promeuvent la démocratie et la paix. Dans des conditions défavorables, elles peuvent devenir facilement un bouclier ou un voile pour l'autocratie ou l'autoritarisme.

31. C'est pourquoi il est stratégiquement important pour chaque pays africain sortant d'un conflit armé prolongé de déterminer le moment approprié d'organiser une élection de transition. Si le calendrier d'une telle élection ne convient pas, une élection de transition peut avoir un effet imprévu de rechute dans la guerre et l'autoritarisme, plutôt que d'assurer une paix et une gouvernance démocratique durables. Si le calendrier est favorable, le pays concerné a de meilleures chances de réussir une transition vers la démocratie et la paix, qui sont toutes deux des conditions préalables au développement socioéconomique durable.

32. En tant qu'institution de base de la démocratie représentative, les élections sont l'un des nombreux mécanismes de procédure visant à réaliser la participation de la population à l'évolution des régimes dans un système politique. Les dirigeants politiques élus sont les principaux décideurs pour ce qui concerne les processus, y compris le recrutement/la mise en place d'institutions nationales électorales, d'institutions judiciaires indépendantes, et autres. Ainsi, les élections sont liées aux structures, systèmes et institutions de gouvernance politique qui sous-tendent ainsi la politique et la poursuite du constitutionnalisme. Contre cette toile de fond, les élections sont la pierre angulaire de la constitution du gouvernement ; elles sont aussi un moyen qui sous-tend la manière dont les institutions de gouvernance fonctionnent.

33. La crédibilité des élections est influencée en grande partie par la mesure dans laquelle la société présente certaines caractéristiques démocratiques. Au cas où l'État de droit n'est pas respecté, la fréquence des violences électorales (ERV), les coups d'État et les tentatives de coup d'État, les insurrections, les changements anticonstitutionnels de gouvernement (UCGs) ou les soulèvements populaires sont révélateurs de la concurrence acharnée pour la plus haute fonction exécutive ou législative. Voici quelques-uns des défis qui ont continué à saper la consolidation des principes démocratiques sur le continent.

34. Comme on l'a vu, les deux questions fondamentales des violences liées aux élections et les changements anticonstitutionnels de gouvernement (UCG) sont mises en évidence par rapport aux élections en Afrique. Les violences liées aux élections ont des impacts directs sur la conduite des élections, comme il peut conduire à des reports et/ou annulations. Les violences liées aux élections dénudent le caractère démocratique, la transparence et la crédibilité des élections. Elles conduisent également à un faible taux de participation, à l'appréhension et à la peur parmi l'électorat. Elles résultent de la manipulation des votes. Les violences liées aux élections affectent également le progrès socioéconomique d'un pays ; elles aggravent la pauvreté, les inégalités et le chômage. À quelques exceptions près, de nombreuses élections tenues au cours de la période de référence n'ont heureusement pas connu d'incidents majeurs de conflits violents prolongés.

35. En outre, l'émergence de groupes de jeunes/milices affiliés aux partis dont les activités pourraient déclencher le sentiment d'anxiété et des réactions négatives commencent à émerger sur le continent est inquiétante. D'autres éléments de preuve provenant du continent révèlent que les contentieux électoraux non résolus ont conduit à des manifestations de citoyens, à des coups d'État ou à des tentatives de coup d'État, ainsi qu'à des crises politiques ayant des conséquences graves sur la paix, la stabilité et la sécurité humaine sur le continent. En ce qui concerne les changements inconstitutionnels de gouvernement, bien que la tendance à l'intervention militaire soit presque entièrement éliminée, le prolongement antidémocratique des mandats est devenu le défi contemporain remarquable.

RÉALISATIONS

Décentralisation et développement urbain

36. L'année 2015 a été remarquable pour ce qui concerne les progrès accomplis dans les domaines de la décentralisation et de la gouvernance locale. Le Sous-comité sur la décentralisation et la gouvernance locale a coordonné la réunion consultative des parties prenantes sur le financement du Haut Conseil des Collectivités locales de l'UA (UA-HCLA) au sein de l'Architecture de gouvernance de l'Union africaine. Il a peaufiné des propositions sur la structure proposée, le budget et sur le mécanisme de financement transitoire au titre des exercices financiers 2016-2017. Le Sous-comité a soumis lesdites propositions aux organes compétents de l'UA pour examen avant leur soumission pour approbation par la Conférence. Les Statuts et l'organigramme concret de l'UA-HCLA ont été révisés et affinés, alors que les recommandations concrètes ont été formulées sur la viabilité des mécanismes de financement en vue de sa mise en opération.

37. En particulier, le Gouvernement du Sénégal a réaffirmé son engagement à accueillir le Secrétariat de l'UA-HCLA et à assurer le financement de l'organe de la période de janvier 2016 à décembre 2017. En outre, les quinze (15) États membres ont institué des réformes fondamentales au niveau institutionnel et ont fait de bons progrès en ce qui concerne le transfert du pouvoir aux autorités locales. Alors que le nombre susmentionné révèle l'engagement des États membres à promouvoir et à réaliser la décentralisation et la gouvernance locale comme prévu dans la Charte africaine sur les valeurs et les principes de la décentralisation, la gouvernance locale et le développement local, Charte adoptée en juin 2014, un plus grand effort est nécessaire afin de transformer cet objectif en réalité sur le plan continental.

38. L'Afrique a subi une transformation profonde en termes de croissance et de composition démographiques, d'urbanisation et de développement des établissements humains. Bien que le continent demeure le moins urbanisé au monde, avec seulement un tiers de la population résidant dans les villes, son taux de croissance urbaine de 4,6 % est le plus élevé au monde, alors que son taux d'urbanisation de 1,5 % le place au deuxième rang après l'Asie. La population urbaine du continent a presque doublé ces 20 dernières années, tandis que sa population rurale a continué d'augmenter de presque 50 % pendant la même période. Les projections indiquent que la tendance se poursuivra avec une intensité

accrue, avec la moitié de la population de l'Afrique résidant dans les zones urbaines dans les 20 prochaines années.

39. L'Union africaine doit se pencher d'urgence sur un «calendrier d'urbanisation» plutôt que sur un «programme d'urbanisation», qui a tendance à trop insister sur la distinction binaire des régions rurales de celles urbaines. Des investissements structurés dans les infrastructures, les systèmes de gestion améliorés, et les politiques urbaines en faveur des pauvres, aideront à créer des villes productives, compactes et résilientes. Le changement structurel durable est d'une importance capitale. L'UA devrait se concentrer sur l'élaboration et l'adoption de la proposition de Charte africaine sur les principes et valeurs du développement urbain, de l'habitat et des établissements humains pour améliorer la gouvernance urbaine et le développement en Afrique, tel que proposé par le CTS-UA n° 8.

40. En réponse à la Résolution 66/207 de l'ONU, le CTS no. 8 de l'UA sur les établissements humains et le développement urbain, ainsi que la Commission de l'UA, collaborent avec les parties prenantes et les partenaires pour élaborer la Position africaine commune sur Habitat III, un cadre de négociation collective qui permettra d'assurer que les priorités africaines soient reflétées dans les résultats du sommet Habitat III, et l'élaboration du nouveau programme d'urbanisation et des recommandations stratégiques connexes.

41. Pour renforcer les acquis en matière d'urbanisation sur le continent, l'engagement de l'Afrique dans le processus d'Habitat III doit garantir que le résultat final soit un programme pour l'urbanisation et les établissements humains qui renforce et améliore la quête de transformation structurelle du continent. Un programme de transformation urbaine et pour les établissements humains s'appuiera sur les huit piliers suivants :

Pilier 1 : Exploiter le potentiel d'urbanisation afin d'accélérer la transformation économique structurelle et la croissance partagée à travers :

- l'allocation de ressources financières suffisantes dans les secteurs urbains productifs pour la planification et la gestion des zones urbaines, l'investissement dans les infrastructures, les services de base pour le développement des établissements humains, et la fourniture d'habitations décentes et à des prix abordables, surtout pour les populations à faible revenu ;

- la promotion d'une croissance économique inclusive qui se traduise par la création d'emplois décents ainsi que les conditions de vie améliorées pour tous ;

- la promotion de la connectivité entre les zones rurales et les zones urbaines pour profiter pleinement du potentiel de la connectivité des zones urbaines et rurales ;

- la transformation des économies urbaines en activités valorisantes et à haute productivité ;

- la promotion de la planification et de l'investissement pour les systèmes de mobilité urbaine durable qui relient les populations, les milieux et les perspectives économiques.

Pilier 2: Lier le développement urbain et les établissements humains durables à la résilience à travers :

- le renforcement de la résilience sociale et économique, dans le prolongement du continuum de développement des zones rurales et des zones urbaines, et l'amélioration des liens entre les zones rurales et les zones urbaines ;

- l'adoption et la mise en œuvre au plan national des directives internationales sur la planification urbaine et territoriale, et l'efficacité de la planification de l'utilisation des terres ;

- la construction de partenariats actifs avec le secteur privé en tant qu'acteur clé des travaux d'aménagement foncier, pour le plus grand bien public dans les établissements humains ;

- l'amélioration des programmes participatifs de prévention et d'assainissement des taudis ;

- le renforcement et l'amélioration des capacités institutionnelles nécessaires pour la sécurité, la résilience, et la gestion des risques de catastrophes, reconnaissant que les zones urbaines sont particulièrement vulnérables aux risques liés au changement climatique;

- la mise en place de systèmes d'alerte rapide et d'observatoires urbains pour la gestion des risques et les mesures d'atténuation;

- la protection des écosystèmes et l'augmentation des espaces publics urbains ; et

- le traitement des problèmes de la pollution urbaine, la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, et l'amélioration de la gestion des ordures.

Pilier 3 : Renforcement du développement axé sur les populations et les établissements humains à travers

- la fourniture de services de base pour tous, y compris l'eau et l'assainissement, pour le développement équitable, inclusif et durable des zones urbaines et des établissements humains ;

- la promotion de l'équité entre les hommes et les femmes ;

- l’assurance de la sûreté et la sécurité dans les établissements humains;

- la facilitation de l'accès aux services urbains et à l’habitat pour les migrants et les réfugiés ;

- la promotion de cadres de consultation entre toutes les parties prenantes des zones urbaines et des établissements humains, ainsi que l’encouragement d’une approche participative à la mise en œuvre des projets d’urbanisation ; et

- l’assurance de l'accessibilité des services de base en matière d’habitat et d’urbanisation pour tous, y compris les groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, les enfants et les personnes âgées.

Pilier 4 : Renforcement des institutions et des systèmes pour la promotion de changements transformateurs dans les établissements humains à travers :

- l’adoption de politiques nationales d’urbanisation intégrées, y compris le réexamen des programmes de planification, conformément à la résolution 25/6 de l'ONU-Habitat sur les directives internationales pour la planification urbaine et territoriale ;

- l’adoption des politiques urbaines nationales intégrées y compris l’examen des programmes de planification conforme à la Résolution 25/6 de l’ONU-Habitat sur les directives internationales pour la planification urbaine et territoriale ;

- l’appui à la planification spatiale et programmatique préventive, en tant que mécanisme efficace de réponse à l’urbanisation rapide et pour l’orientation du développement durable des établissements humains ;

- la promotion d’une gestion urbaine décentralisée efficace à travers la capacitation technique et financière des autorités locales pour l’offre de logements convenables et établissements humains durables ; et

- le renforcement de la gouvernance urbaine à travers le renforcement des capacités législatives et le respect de l’ordre des prestations de service efficaces et efficientes.

Pilier 5 : Renforcer la contribution du développement urbain et des établissements humains au processus d'intégration continentale par:

- la promotion de la planification durable et des systèmes de gestion de villes frontalières et corridors urbains au sein et au-delà des frontières internationales ; et

- l'extension des programmes de développement spatial continental, des infrastructures régionales et interrégionales, des installations et des initiatives qui favoriseraient l'interaction transfrontalière et l'exploitation des acquis urbains et des établissements humains.

Pilier 6: Amélioration de la compétitivité mondiale de l'Afrique à travers le développement urbain et des établissements humains par :

- la promotion de spécialisation parmi les grandes villes de l'Afrique en vue de maximiser la valorisation du continent ;

- la promotion des villes inclusives, telle que définie dans l'Agenda 2063 par le biais d'activités de plaidoyer et de sensibilisation ;

- l'engagement à promouvoir une synergie stratégique et la création au sein du cadre d'intégration du continent, d'un réseau dynamique d'urbanisation et d'établissements humains qui soient compétitifs au plan mondial ; et

- le développement de villes intelligentes avec l'amélioration des systèmes pour une plus grande fonctionnalité, une plus grande efficacité et la fourniture efficace de services de base et d'infrastructures dans les zones urbaines.

Pilier 7 : Amélioration de la durabilité environnementale et réponse efficace au changement climatique dans les établissements humains à travers:

- le renforcement des capacités de réponse stratégique à l'adaptation au changement climatique ;

- le développement d'infrastructures pour la réduction de l'impact des inondations, de l'érosion côtière, de la sécheresse, et aussi du réchauffement continu dans les établissements humains, surtout dans les taudis et dans les zones d'habitation informelle;

- la promotion des technologies vertes pour la construction et les infrastructures, et aussi pour la mise en œuvre de modèles qui réduisent le changement climatique et qui permettent de s'adapter à son impact ;

- le renforcement de l'utilisation des énergies durables et renouvelables, et ressources et des investissements dans les systèmes de production de faible teneur en carbone dans les centres urbains ; et

- la création de systèmes de gestion durable des déchets solides et liquides, y compris la promotion du principe de réduction, de réutilisation et de recyclage des ressources.

Pilier 8 : Instituer un partenariat mondial pour la gestion urbaine durable afin de faciliter la mise en œuvre du nouveau programme mondial d'urbanisation et d'établissements humains en Afrique, qui :

- reconnaît l'importance de poursuivre l'exécution des OMD pertinents non atteints et du Programme Habitat ;

- reconnaît l'importance d'aborder la question du continuum des établissements humains comme force motrice pour la transformation structurelle ;

- établit un fonds opérationnel pour faciliter la mise en œuvre du nouveau programme urbain et des établissements humains ; et

- renforce les institutions existantes et les modalités de mise en œuvre ; et

- renforce l'ONU-Habitat pour sa visibilité politique, en tant qu'acteur majeur dans la mobilisation de tous les acteurs concernés, étatiques et non étatiques, afin de mettre en œuvre les résultats d'Habitat III, ainsi que des composantes urbaines et des établissements humains de Programme à l'horizon 2030 pour le développement durable.

Constitutionnalisme

42. L'UA et les CER pour la Tolérance zéro envers les coups d'état militaires: S'appuyant sur son cadre normatif, l'UA a maintenu sa position de tolérance zéro envers les coups d'État. Elle a péremptoirement et sans équivoque condamné les coups d'état là où ils se sont produits, et immédiatement suspendu les États membres concernés de la Conférence. Le rôle de l'UA à cet égard contribue énormément à la réduction du nombre de coups d'État sur le continent. Au cours de la période considérée, l'UA est intervenue résolument conjointement avec la CEDEAO, et avec l'appui du système des Nations Unies, pour mettre fin à un coup d'État au Burkina Faso, qui a sérieusement menacé la transition vers la démocratie et la paix dans ce pays. L'inversion de la tendance du coup d'état militaire au Burkina Faso a ouvert la voie à une élection transitoire réussie, au cours de la période considérée.

43. Élaboration d'un cadre normatif clair contre les changements anticonstitutionnels de gouvernement : l'UA et les CER ont élaboré un cadre normatif solide visant à lutter contre les changements anticonstitutionnels de gouvernement. La Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance, par exemple, fournit un cadre sur la manière dont les Etats membres de l'UA peuvent modifier leur constitution d'une manière démocratique, consensuelle et participative, qui, en dernière analyse, répondrait aux aspirations des citoyens. Dans le même temps, la Charte prévoit également des circonstances de modification constitutionnelle qui font que le processus devienne un changement anticonstitutionnel de gouvernement, et donc contre la volonté et les aspirations des citoyens.

Elections

44. Inculquer une culture de transfert pacifique des pouvoirs : il y a eu 7 élections générales au cours de la période de référence ; notamment au Burkina Faso, en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, en Égypte, en Guinée, aux Seychelles et en Tanzanie. Toutes ces élections ont abouti à un transfert réussi et pacifique du pouvoir. Le rôle de l'UA dans cette réalisation ne saurait être surestimé. Le déploiement de missions, comme il se doit, dans ces États membres, a contribué à la crédibilité des élections, une condition préalable au transfert pacifique du pouvoir. En outre, l'Union africaine a rencontré certains États membres là où il y avait des tensions qui pouvaient entacher le transfert pacifique du pouvoir, pour éviter des crises politiques.

45. Engagement des États membres pour des élections démocratiques, transparentes et crédibles : les élections constituent un test décisif pour la solidité du tissu démocratique d'un pays. Au cours de la période sous examen, un certain nombre d'élections ont été menées sur le continent, mais avec des résultats mitigés. Une majorité d'États membres ont fait montre d'une augmentation du niveau de leur maturité démocratique en organisant des élections relativement transparentes et pacifiques jugées démocratiques, transparentes et crédibles par l'Union africaine et d'autres observateurs internationaux. Toutefois, s'appuyer sur les élections à déterminer la gouvernance démocratique dans de telles conditions pourrait être une approche entachée d'irrégularités. Des régimes démocratiques authentiques passent également le test sur des aspects tels que le fonctionnement efficace du gouvernement, la participation politique, le respect des droits de l'homme et de la diversité culturelle. Cela s'est vu dans certains États membres qui ont démontré leur volonté d'accroître l'efficacité de leurs gouvernements en favorisant une participation égale des hommes et des femmes en matière de politique, de gouvernement, de respect des droits de l'homme, etc.

46. Le rôle de l'UA et des CER dans la promotion d'élections crédibles : l'UA a joué un rôle important dans toutes les élections qui ont eu lieu sur le Continent dans la seconde moitié de 2015. Des missions d'observation électorale ont été déployées dans tous les États membres où se déroulaient des élections générales au cours de la période considérée, sauf au Burundi où l'UA n'était pas satisfaite des circonstances qui prévalaient et qui ne permettaient pas la tenue d'élections crédibles. Néanmoins, l'Union africaine a pris contact avec le Burundi et a déployé une mission transparente d'évaluation préélectorale et deux missions politiques de haut niveau dans le pays pour tenter de promouvoir un climat propice à la tenue d'élections crédibles. Au lieu de déployer la mission de l'UA sur les observations des élections au Burundi, l'Union africaine a dépêché neuf (9) observateurs des droits de l'homme, nombre qui sera porté à un total de 50. L'UA travaille en étroite collaboration avec les CER dans le cadre de son mandat d'observation électorale. L'UA et les CER partagent des idéaux en matière de promotion d'élections démocratiques, transparentes et crédibles. L'UA et les CER doivent faire beaucoup plus pour harmoniser leurs méthodologies d'observation électorale et renforcer leur coopération pratique sur le terrain dans les pays où se tiennent des élections.

47. L'UA communique et fournit également une assistance technique et un appui aux organismes de gestion des élections (OGE) dans les États membres, afin d'améliorer le constitutionnalisme et des élections démocratiques. Notamment la Commission de l'UA communique avec les OGE et leur fournit une assistance technique et un appui. En 2015, la Commission de l'UA a déployé des experts à court terme dans le cadre des OGE, organisé des formations et le renforcement des capacités du personnel des OGE, à travers le programme *Building Resources in Democracy, Governance and Elections (BRIDGE),* a encouragé l'utilisation de l'Outil de gestion des risques électoraux (ERMT) par les OGE pour les risques de violence électorale, et pour fournir un appui aux réseaux régionaux d'OGE, comme l'Association des autorités électorales africaines (AAEA). Ces activités encouragent l'option de l'UA pour la communication avec les OGE tout en leur fournissant l'espace pour l'établissement de réseaux, le partage d'idées et d'expériences, en vue de mieux les préparer à de futures élections.

ENJEUX

48. Malgré les efforts déployés par l'UA, les CER et les États membres pour promouvoir le constitutionnalisme et la démocratie électorale sur le continent, des tendances et des enjeux émergent et deviennent préoccupants ces dernières années.

Décentralisation et développement urbain

49. Une évaluation récente des gouvernements locaux d'Afrique montre que le niveau de transfert de pouvoir au niveau local est louable, mais que l'engagement dans la mise en œuvre des mesures et des programmes de décentralisation par les Etats membres demeure un enjeu crucial. La ratification de la Charte africaine sur les valeurs et les principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local, adoptée en juin 2014 dans le but de renforcer la décentralisation, promouvoir la gouvernance démocratique et mettre en place des services publics efficaces au niveau local, reste faible. Seuls quatre Etats membres ont, jusqu'à présent, signé la Charte. Sa ratification par au moins quinze membres est requise pour son entrée en vigueur.

50. Quelque 63% de la population urbaine africaine sont encore logés dans des villes intermédiaires ou secondaires de moins d'un million d'habitants. "L'urbanisation in situ", la prolifération d'agglomérations plus petites et les zones d'habitat informel qui se développent en milieu rural, avec des populations de moins de 20.000 personnes, sont en train de changer la géographie de l'implantation humaine. Au-delà des mégapoles, des centres métropolitains, des villes secondaires et des petites villes, ces agglomérations émergentes, plus petites, ont la capacité de devenir, dans les vingt prochaines années, les noyaux de la croissance urbaine, de contribuer au changement des schémas de la division du travail et de redynamiser les liaisons rurales et urbaines.

51. Un tel phénomène, associé à l'extension urbaine, au non-respect des règlements et normes de l'aménagement, à des systèmes de gouvernance urbaine inefficace et inappropriée, aux carences des infrastructures et à la limitation des capacités, a engendré des externalités négatives, notamment la prolifération des

bidonvilles et des implantations informelles, les surpeuplements, le chômage, la criminalité, les problèmes de déplacement ainsi que le manque d'infrastructures et de ressources. On estime que 55 % de la population urbaine africaine vit dans des établissements informels ou dans d'autres conditions de logement inappropriées. Plus de 50 % des citadins n'ont pas accès à des services d'assainissement améliorés.

Constitutionnalisme

52. Amendements constitutionnels: certains États membres de l'UA ont assisté à des amendements constitutionnels contestés, la plupart étant liés à la prolongation du mandat du chef d'État en exercice. Le principe de la souveraineté d'État suppose, à n'en pas douter, qu'un gouvernement est libre de gérer un peuple dans le cadre des lois existantes. Si de telles lois doivent être amendées, surtout lorsqu'elles concernent une disposition fondamentale comme celle qui a trait à la prolongation du mandat, elles doivent l'être avec la consultation et la participation totale du citoyen.

53. Dès le départ, les dispositions de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CADEG) concernant l'amendement constitutionnel doivent être respectées. Deux dispositions de la CADEG sont utiles pour la compréhension et déterminent quand les amendements constitutionnels relatifs à la prolongation du mandat sont légaux et quand elles stipulent que le changement de gouvernement est inconstitutionnel. Ces dispositions constituent les articles 10 et 23.

54. L'article 10 (2) stipule que les États partis veilleront à ce que le processus d'amendement ou de révision de leur Constitution repose sur un consensus national, obtenu si nécessaire par référendum. Cette disposition prévoit une situation où le gouvernement consulte les citoyens qui décideront si la Constitution devra être amendée ou pas. Il convient de noter que le consensus national présuppose que les citoyens sont en mesure de participer de manière active au processus de prise de décision, sans être trop influencés ou contraints de recevoir les ordres du gouvernement.

55. Cependant, la disposition de l'article 10 doit être lue en harmonie avec l'article 23 (e) qui stipule que les États parties conviennent que l'utilisation de tout amendement, la révision de la Constitution ou les instruments juridiques, considérés comme une atteinte aux principes de changement démocratique de gouvernement, s'apparentent à un changement anticonstitutionnel de gouvernement et s'attirera les sanctions appropriées de l'Union. Par conséquent, lorsqu'une Constitution est amendée pour empêcher la tenue d'élections crédibles, ou si le processus d'amendement de la Constitution n'est pas lui-même démocratique, ce processus tombe sous le coup de l'article 23, sera considéré comme un UCG et subira les sanctions de l'Union.

56. En particulier, la CADEG ne fournit pas de liste sur de tels cas, dans lesquels un État membre peut être considéré comme violant la Charte. Ainsi, chaque situation devra être examinée selon sa valeur intrinsèque, en tenant compte des questions pertinentes. Cela pourrait inclure la liberté des parties intéressées de mener campagne, avant le référendum, entres autres, pour ou contre l'amendement proposé, la crédibilité du référendum, la tolérance de l'opposition politique et le climat politique dans le pays. Il s'agit d'une question à laquelle l'UA devrait donner la priorité pour s'attaquer au nombre croissant des États membres qui sont tentés d'amender leur Constitution pour permettre le prolongement du mandat. L'expérience à travers le continent révèle que la prolongation du mandat, lorsqu'il n'est pas soutenu par un consensus national, induit des conséquences dramatiques, notamment des troubles politiques, des tensions politiques et ethniques intenses, des violations des droits de l'homme et des crises humanitaires potentielles.

57. Il convient de relever que la prolongation du mandat n'est que l'une des nombreuses questions pertinentes concernant le constitutionnalisme sur le continent. Les autres comprennent, par exemple, l'hyper-présidentialisme, la domination de l'exécutif sur les autres organes de l'Etat (les pouvoirs législatif et judiciaire), ce qui sape la séparation des pouvoirs et la responsabilité horizontale, et une population moins consciente et moins organisée, ce qui affaiblit la participation populaire au processus de gouvernance au-delà des élections, résultant en une mauvaise responsabilité verticale. L'UA doit traiter d'urgence ces cas de figure et d'autres questions plus importantes concernant le constitutionnalisme pour mieux ancrer la culture de la démocratie et de la paix sur le continent.

58. Troubles sociaux : les troubles sociaux sont apparus comme l'un des nouveaux défis à la gouvernance, au constitutionnalisme et à l'état de droit en Afrique, mais surtout en Afrique du Nord depuis 2010 à ce jour. Il a commencé en Tunisie avant de s'étendre à l'Égypte et à d'autres parties du Moyen-Orient telles que le Yémen. Les derniers soulèvements ont eu lieu récemment au Burkina Faso avant de reprendre en Tunisie où ils étaient en cours au moment de la rédaction du présent rapport. Il convient de noter que l'UA n'a pas de cadre normatif de référence traitant des troubles sociaux puisque cette question n'est pas couverte de manière adéquate par les normes existantes, en particulier la CADEG. Face à cette situation, les troubles sociaux posent un double défi à l'UA. Ils impliquent des personnes, ce qui induit pour l'UA la plus grande prudence quant à l'approche de tels événements politiques. Mais souvent, n'ayant pas de leadership précis, ils peuvent être utilisés par d'autres acteurs (internes ou externes) pour déstabiliser ou changer les gouvernements de manière inconstitutionnelle.

59. Face à l'énigme énoncée ci-dessus, qui confronte la doctrine de l'UA sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement par rapport aux troubles sociaux, l'Union africaine a fait la déclaration la plus décisive de tous les temps sur les troubles sociaux. Suite au Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu en mai 2013 à Addis-Abeba, les dirigeants africains se sont engagés à renforcer la gouvernance démocratique à travers, entre autres, le « rejet du changement anticonstitutionnel de gouvernement, y compris à travers toute tentative de prise de pouvoir, mais reconnaître le droit de nos peuples de s'exprimer pacifiquement contre les systèmes d'oppression ». Cette position progressiste de l'UA étant louable, l'Union africaine devrait revisiter et réviser son cadre normatif pour veiller à ce que

les soulèvements populaires ne soient pas utilisés par d'autres forces antidémocratiques à l'intérieur et à l'extérieur du continent, pour susciter des changements de régime à des fins autres que l'objectif national commun des citoyens.

60. Dans ses deux articles d'opinion sur cette question, qui sont apparus sur la bibliothèque en ligne d'Al Jazeera et ont été repris par le quotidien Cape Argus, Solomon Ayele Dersso, l'un des Commissaires de la Commission africaine sur les droits de l'Homme et des peuples suggère que pour que l'UA puisse déterminer la responsabilité ou l'absence de responsabilité démocratique des soulèvements populaires et leurs résultats, elle doit prendre en ligne de compte quatre considérations ou facteurs. Premièrement, l'espace démocratique était-il ou non complètement fermé aux citoyens pour bannir un régime impopulaire ? S'il était fermé et que les gens ont opté pour des manifestations de rue qui ont abouti à un changement de gouvernement, une telle situation ne devrait pas être considérée par l'UA comme un changement anticonstitutionnel. Deuxièmement, et ce point est étroitement lié au premier, dans quelle mesure les espaces ouverts constitutionnellement ont-ils été atteints avant les soulèvements populaires et les résultats souhaités non obtenus, le régime restant intransigeant, ouvrant ainsi la voie à la protestation comme dernier recours ? Le troisièmement facteur concerne la popularité du soulèvement en tant que manifestation frappante de la crise de légitimité du régime. Le quatrième et dernier facteur a trait au rôle joué par l'armée dans le soulèvement. L'armée n'est pas supposée être impliquée de manière partisane dans la politique. Si c'est le cas, cela devrait influencer la détermination de l'UA concernant l'inconstitutionnalité du soulèvement et de ses résultats. Ce débat doit être poursuivi et davantage renforcé pour que nous puissions fournir à l'UA des propositions concrètes sur la meilleure façon d'affiner et de renforcer son cadre normatif sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement.

61. Il y a lieu de se demander si les soulèvements populaires représentent les changements anticonstitutionnels de gouvernement ou s'ils sont l'expression légitime de la volonté du peuple. C'est sur la toile de fond du soulèvement populaire en Afrique du Nord que l'Assemblée de l'UA a demandé à la Commission de l'UA, à la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI) et à la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples de fournir une définition juridique du changement anticonstitutionnel de gouvernement et de soumettre des recommandations concrètes sur les mesures appropriées en réponse à la question.

62. Influence politique excessive sur les institutions de sécurité : Malgré les progrès notables réalisés en matière de démocratie, un certain nombre de pays africains sont encore en proie au défi de l'influence politique excessive de la classe politique sur les institutions de sécurité. Cette tendance se manifeste de différentes façons. Premièrement, l'élite politique s'ingère dans les institutions de sécurité pour des intérêts politiques partisans qui sont parfois incompatibles avec les intérêts sécuritaires nationaux. Deuxièmement, les responsables de haut rang des institutions de sécurité tendent à s'immiscer dans des activités de partis politiques, compromettant ainsi le professionnalisme de l'appareil de sécurité. Troisièmement, les centres de sécurité ne rendent pas compte au parlement, mais plutôt à l'exécutif, en particulier au chef de l'Etat et/ou au gouvernement, sapant ainsi le principe du contrôle civil sur les centres de sécurité.

63. La relation malsaine entre l'exécutif et les institutions de sécurité est plus flagrante dans certains pays pour ce qui est des relations entre les civils et les militaires. Cela a pour conséquence la militarisation de la politique et la politisation de l'armée. Il ne fait aucun doute qu'une fois la politique militarisée et l'armée politisée, le constitutionnalisme et l'état de droit finissent par être compromis. L'armée est supposée rester impartiale et professionnelle dans son rôle visant à assurer la sécurité des nations contre les menaces extérieures. Les hommes politiques sont censés respecter l'impartialité et le professionnalisme de l'armée. Les institutions de sécurité sont censées être responsables devant l'État à travers les représentants élus du peuple à la législature.

Élections

64. Égalité entre les hommes et les femmes : Bien que des progrès considérables aient été réalisés au fil des ans s'agissant de l'égalité des sexes en Afrique, des défis énormes persistent. Les élections représentent un moyen important pour améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes. Les femmes constituent plus de 50 % de la population de chacun des 54 États membres de l'UA. Elles représentent la plus grande majorité des électeurs inscrits. Leur taux de participation aux élections est également souvent plus élevé que celui des hommes. En tant que candidates aux élections, les femmes sont cependant moins représentées que les hommes. Par conséquent, elles sont faiblement représentées dans les fonctions électives, telles que les conseils et les législatures. Par rapport aux hommes, elles sont aussi faiblement représentées dans d'autres organes de l'Etat, comme l'exécutif et le pouvoir judiciaire. Une partie du problème de la participation des femmes aux élections et de leur représentation dans l'exécutif est liée à la faiblesse de leur représentation et leur participation au sein des partis politiques. Les partis politiques restent le bastion de la culture patriarcale dans laquelle les hommes dominent et agissent comme des gardiens contre l'entrée, l'influence, le pouvoir et l'autorité des femmes.

65. La représentation et la participation des femmes aux structures de prise de décision à un niveau élevé améliorent leurs chances de lever les obstacles qui entravent leur marche et de réduire les inégalités, par exemple dans l'accès à l'éducation, la santé et l'emploi. Grâce à son Agenda 2063, l'UA entend parvenir à une Afrique où la parité entre les hommes et les femmes serait totale, où les femmes occuperaient au moins 50 % des instances publiques élues à tous les niveaux et la moitié des postes d'encadrement dans les secteurs public et privé**.** D'ici 2063, la barrière économique et politique invisible, qui limite la progression des femmes n'existera plus. C'est ainsi que l'Union africaine a déclaré l'année 2015 « Année de l'autonomisation des femmes et du développement de l'Afrique pour la concrétisation de l'Agenda 2063 ». Les femmes (et les enfants) qui sont les premières victimes des conséquences des violences électorales ont un rôle important à jouer dans la gestion et l'éradication de toutes les formes de violence.

66. Bien qu'un certain nombre de pays aient enregistré des résultats impressionnants concernant la représentation et la participation des femmes dans les structures de prise de décisions, le bilan régional et continental reste de manière générale faible. Les statistiques de la période considérée indiquent que le

pourcentage de femmes élues au parlement dans les États membres n'est pas proportionnel à la population de femmes dans les pays et ne reflète pas leur participation aux processus électoraux. Le rapport sur les OMD (2015) indique que la représentation globale de femmes aux parlements nationaux en Afrique pour l'année 2014 est estimée à 20 % (une amélioration encourageante de 7 % en 1990). Les résultats enregistrés au niveau régional concernant la représentation des femmes aux parlements nationaux au cours de la même période est comme suit: Afrique centrale, 20 % (amélioration de 11 % en 1990); Afrique de l'Est, 27 % (par rapport à 8 % en 1990); Afrique du Nord, 15 % (par rapport à 3 % en 1990); Afrique australe, 23 % (contre 5 % en 1990) et Afrique de l'Ouest, 16 % (indiquant une amélioration de 9 % en 1990). Bien que statistiquement, ces chiffres indiquent les progrès réalisés, le continent est encore loin d'atteindre la véritable et authentique égalité entre les hommes et les femmes. Conscient du rôle déterminant que jouent les femmes dans les sociétés africaines, il est important de leur donner la possibilité de se placer aux avant-postes du parlement (et autres instances politiques). Le tableau 3 ci-dessous indique les résultats des récentes élections en termes de représentation des femmes aux parlements nationaux. Seules les Seychelles (44 %) et la Tanzanie (36 %), ont atteint plus de 30 % de représentation féminine dans leurs parlements nationaux. Les autres pays ont enregistré moins de 30 % de représentation des femmes dans leurs parlements nationaux, avec la Guinée qui ne compte que 8 % du seuil minimal de 30 %.

Tableau 3: Pourcentage de femmes élues au parlement national des pays où des élections ont été organisées au cours de la période considérée

	Pays	**% femmes élues au parlement en 2015**	**% femmes élues au parlement aux élections précédentes**
1	BURKINA FASO	13	16 % (2012)
2	RCA	N/A	13 % (2012)
3	COTE D'IVOIRE	9 %	9.2 % (2012)
4	ÉGYPTE	14 %	2 % (2012)
5	GUINÉE	22 %	21.9 % (2013)
6	SEYCHELLES	44 %	44 % (2014)
7	TANZANIE	36 %	36 % (2010)

67. L'UA a noté également le rôle important que les femmes peuvent jouer dans la médiation et le règlement des conflits et a pris des mesures positives visant à renforcer leur rôle dans le processus démocratique. Conformément aux divers engagements de l'UA sur la meilleure participation des femmes dans la médiation et d'autres processus politiques, on relève aussi des initiatives délibérées pour former et déployer davantage de femmes comme observateurs électoraux et chefs de mission, et pour renforcer leurs capacités en matière de compétences et de

formation sur le règlement des différends, étant donné la reconnaissance de l'observation des élections comme mécanisme de prévention des conflits.

68. De nombreuses formes de violence ciblées à l'égard des femmes dans la politique et les élections sont un obstacle majeur à la participation des femmes en politique, notamment la baisse du taux de participation des femmes aux élections dans certains contextes. L'UA s'engage pleinement dans les initiatives comme les « salles de gestion de crise » de la CEDEAO, qui vise à signaler les incidents en temps réel et faire de la médiation dans les périodes pré et post électorales pour surveiller et mobiliser des réponses rapides aux incidents. Alors que l'UA a fait preuve de son engagement pour soutenir de telles initiatives, elle reconnait et encourage l'inclusion et la participation active des femmes dans le cycle complet des processus d'observation électorale.

69. L'autonomisation des jeunes à travers des élections: Les jeunes à travers le continent sont de plus en plus conscients de leur environnement politique et participent activement au processus politique. Par exemple, la compréhension et l'utilisation des technologies de l'information par la jeunesse pour l'observation et le partage des informations en temps réel lors des élections, améliorent la crédibilité du processus électoral. Il est également important d'associer les jeunes au processus politique pour acquérir l'expérience requise en tant que « Dirigeants de demain ». Il est donc important de reconnaitre les jeunes comme des acteurs importants en politique et dans le processus politique et de les habiliter en conséquence à la participation. Mais le défi des jeunes dans la vie politique en Afrique est tout simplement lié à leur désengagement du processus démocratique car ils semblent désabusés et déçus. Les jeunes représentent plus de 70 % de la population de chacun des 54 États membres de l'UA. Cette explosion démographique des jeunes peut devenir soit une bénédiction ou une malédiction en fonction de l'exploitation de cette ressource par chaque pays. Dans le pire scénario, les jeunes sont mobilisés à s'engager dans les conflits violents liés aux élections. Dans le meilleur scénario, ils sont mobilisés pour faire avancer la démocratie et la paix comme des citoyens responsables et « leaders de demain ».

70. Taux de participation: Les taux de participation aux élections sont variés dans les élections organisées au cours de la période considérée. La moyenne continentale de la période couverte par le rapport était de 66,08 % avec un taux de participation le plus élevé de 90,06 % enregistré au second tour aux Seychelles et le plus bas de 26,5 % en Égypte. Le tableau ci-dessous met en évidence les chiffres des élections tenues au cours de la période considérée.

Tableau 4: Le taux de participation des pays qui ont eu des élections au cours de la seconde moitié de 2015

	PAYS	**Électeurs inscrits**	**Nombre total de votes valides**	**Taux de participation %**
1	BURKINA FASO	5.517.015	3.309.988	60 %
2	RCA	1.954.433	1.527.975	78,18 %
3	COTE D'IVOIRE	6.301.189	3.330.928	52,86 %

4	ÉGYPTE	27.402.353	7.261.623	26,5 %
5	GUINÉE	6.042.634	4.131.046	68,36 %
6	SEYCHELLES (1er T) SEYCHELLES (2e T)	70.943 70.943	62.004 63.891	87,4 % 90,06 %
7	TANZANIE	23.254.485	15.193.862	65,34 %

71. Les défis administratifs et logistiques: il y avait des difficultés administratives et logistiques dans la plupart des pays: les problèmes communs liés à l'arrivée tardive du matériel de vote, l'ouverture tardive des bureaux de vote, la crédibilité du registre des électeurs et des problèmes avec lecteurs de cartes de vote électronique dans les pays où ils ont été introduits récemment. Toutefois, ces défis n'ont pas été considérés là où ils ont eu lieu pour compromettre l'intégrité du processus électoral et la légitimité de ses résultats. Néanmoins, il est important d'encourager et de renforcer la capacité des OGE (Organisation pour la gestion des élections) à mener des élections crédibles dans l'avenir.

72. Boycott des élections et rejet des résultats: une observation manifeste au cours des élections tenues en 2015 concerne l'attitude négative des candidats et des partis ayant perdu les élections vis-à-vis du processus électoral. Tous les partis sauf deux qui ont perdu les élections en 2015, ont réagi négativement au processus électoral, même si les élections ont été déclarées crédibles. Ils ont menacé de boycotter les élections, ou ils ont boycotté; contesté la crédibilité des élections sans fournir de preuves pour appuyer leurs revendications; refusé d'exercer le recours en suivant les procédures juridiques prévues pour résoudre les différends; et/ou ont cherché à faire appel à des sentiments publics en demandant à leurs partisans de se livrer aux protestations.

73. Dans la plupart des élections, l'opposition a contesté la véracité des résultats officiels déclarés par les OGE et vérifiés par la mission d'observation électorale (MOE) de l'UE et d'autres MOE internationales. La contestation du processus et des résultats de l'élection fait partie du processus politique qui doit être fait suivant les procédures prévues pour éviter les violences électorales. On retrouve un exemple dans la période considérée aux Seychelles lorsque l'opposition a contesté le résultat des élections devant le tribunal. Malheureusement, à travers le continent, les partis ayant perdu les élections font encore appel à leurs partisans pour protester contre les résultats des élections. Il convient de décourager cette dernière méthode pour éviter le cycle des violences électorales qui ont des conséquences négatives pour les pays concernés et le continent dans son ensemble.

74. Dans certains États membres, les partis politiques de l'opposition principale ont boycotté les élections générales. Les allégations des boycotts ont été fondées sur l'ingérence du gouvernement dans le processus électoral et le rétrécissement de l'espace politique. Ces conditions, disent-ils, n'ont pas contribué à la promotion du principe de l'inclusion pour la tenue d'élections crédibles. Boycotter les élections par les oppositions ne réduit pas seulement les chances de bâtir une démocratie participative dans leurs pays respectifs, mais il prive aussi leurs partisans de leur suffrage. Faire des revendications non fondées pour contester la crédibilité des élections peut potentiellement créer de vives tensions politiques et publiques. Les

parties prenantes lésées au processus électoral devraient toujours se référer et se conformer aux lois électorales comme bases pour résoudre les litiges connexes.

75. Les groupes d'autodéfense/la milice: Les partis politiques ont de plus en plus tendance à former et déployer des ailes d'autodéfense et des milices (peu importe le nom) pour faire avancer les intérêts de leurs partis. L'utilisation des criminels organisés politiques non seulement entrave la constitution nationale et la CADEG mais elle risque aussi de déclencher et d'aggraver la violence électorale plus spécialement dans les zones où les résultats électoraux sont contestés. En outre, l'utilisation des milices, en particulier pendant les processus électoraux, entache la crédibilité de telles élections tout en constituant un danger pour les citoyens.

C. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

76. Les objectifs de la gouvernance, le constitutionnalisme et les élections sont essentiels pour la réalisation de l'Agenda 2063. Le constitutionnalisme et les élections constituent la base essentielle sur laquelle les structures de la gouvernance démocratique et participative sont bâties et développées pour la réalisation d'une transformation socioéconomique. La capacité des villes et d'autres établissements d'évoluer comme centres culturels et économiques est essentielle à la croissance économique et au développement humain durable comme prévu dans les Agendas 2030 et 2063. Si les villes sont bien gérées, elles sont des moteurs de la croissance économique et peuvent propulser le continent vers la transformation socioéconomique et l'industrialisation. L'urbanisation est un élément déterminant de la croissance future de l'Afrique; la gouvernance urbaine réussie exploite la puissance de cette croissance pour un développement équitable et la gestion des conséquences négatives.

77. Il convient de noter qu'alors que l'Afrique a fait des progrès sur la promotion du constitutionnalisme, la démocratie électorale et l'adoption d'une position commune sur l'urbanisation, il y a encore un certain nombre de défis qui entravent leur réalisation optimale. La lenteur de la ratification par les États membres des instruments pertinents qui offre le cadre normatif sur lequel reposent des nouvelles initiatives et des activités pratiques est un obstacle majeur. Ainsi, donner la priorité à la ratification et l'appropriation des instruments pertinents de l'UA sur les valeurs partagées est un domaine particulier qui exige une action immédiate.

La décentralisation et le développement urbain

78. Les États membres de l'UA devraient accélérer la signature, la ratification, l'appropriation et la mise en œuvre de la Charte africaine sur les valeurs et les principes de la décentralisation, la gouvernance locale et le développement local adoptés en 2014.

79. Les États membres de l'UE devraient donner la priorité à l'opérationnalisation continue de l'UA-HCLA, y compris la validation de la proposition du Sénégal d'abriter son Secrétariat et l'inauguration de l'Assemblée et du Secrétariat de l'UA-HCLA. Cette organisation servira de mécanisme important pour promouvoir la coopération

entre les communautés et pour assurer que les voix des gouvernements locaux et de la population africaine sont entendues au niveau continental.

80. L'UA devrait assurer l'élaboration et l'adoption de la position commune africaine pour l'Habitat III. Le CTS n° 8 de l'UA, ses sous-comités, et d'autres organisations comme le Haut Conseil des collectivités locales et le Bureau de l'Habitat III, sont des institutions importantes pour l'action future dans les domaines de la gouvernance locale et urbaine et efficace qui devraient être pleinement opérationnelles et habilitées pour intervenir dans leurs domaines respectifs.

Constitutionnalisme

81. Les États membres de l'UA doivent faire des efforts délibérés pour assurer la professionnalisation et la dépolitisation de l'organisation de sécurité en établissant des relations entre civiles et militaires constructives. Cela consiste à assurer la responsabilisation de l'organisation de sécurité concernée par l'intermédiaire d'un comité de portefeuille du parlement.

82. L'UA devrait prendre note de la tendance croissante pour la formation et l'utilisation des jeunes comme composante armée/milices des partis politiques. L'UA doit dissuader fermement cette tendance dans les États membres car il amoindrit les efforts de démocratisation et de consolidation de la paix. L'UA devrait appeler les États membres à prendre des mesures immédiates pour décourager les partis politiques à créer ces groupes et à les dissoudre, si elles existent déjà.

83. Conformément à la CADEG, l'UA a été ferme en condamnant vigoureusement le changement anticonstitutionnel de gouvernement sur le continent. Elle devrait maintenir des mesures rigoureuses contre les auteurs de changement anticonstitutionnel de gouvernement, y compris le gel des avoirs et l'interdiction de voyage et prendre des mesures juridiques en fonction de chaque cas.

84. L'UA doit prendre contact avec les États membres pour les inciter à assurer les amendements constitutionnels en conformité avec les dispositions de la CADEG (comme base de référence) et avec la participation active de leurs citoyens

85. L'UA ne devrait pas prendre note des implications pratiques de la différence entre les dispositions des articles 10 et 23 qui définissent les circonstances qui caractérisent un processus d'amendement constitutionnel démocratique et consensuel d'une part (article 10) et les circonstances d'un processus d'amendement constitutionnel qui pourrait causer un changement anticonstitutionnel de gouvernement.

86. Les États membres de l'UA doivent créer des commissions de révision constitutionnelle permanentes, impartiales et indépendantes avec pour mandat de superviser tous les processus de révision constitutionnelle. Ces commissions devraient agir comme des agences de promotion de la démocratie apparentées à des commissions des droits de l'homme et des commissions électorales indépendantes. Ces commissions vont jouer un rôle essentiel dans l'enracinement d'une culture de constitutionnalisme et de primauté du droit en Afrique.

Élections

87. Des progrès ont été réalisés depuis l'adoption de la CADEG en janvier 2007. Sur les 54 États membres, 46 ont signé la Charte et seulement 24 l'ont ratifiée et déposée. Tous les 54 États membres de l'UA doivent signer, ratifier, s'approprier et mettre en œuvre la CADEG pour enraciner une culture de la démocratie, du constitutionnalisme et de la paix.

88. L'UA devrait continuer de fournir un soutien technique aux organisations pour la gestion des élections et d'autres parties prenantes, notamment les partis politiques, les médias, les institutions judiciaires et les forces de l'ordre et la société civile dans les États membres en vue de renforcer leurs capacités institutionnelles et humaines pour améliorer la gestion efficace et efficiente des élections et des processus démocratiques. Il s'agit de l'organisation des missions d'évaluation préélectorale, de l'engagement politique de haut niveau avec les États membres, du déploiement des missions d'observations de l'UA et de la mise en œuvre des programmes de suivi postélectoral.

89. En vue de soutenir les engagements et les rôles de l'UA dans la promotion de la gouvernance démocratique et participative sur le continent, les États membres sont encouragés à s'acquitter de leurs obligations financières et autres à l'UA, en particulier en contribuant au Fonds pour la démocratie et l'assistance électorale.

90. En reconnaissance de l'importance de l'égalité entre hommes et femmes et le rôle important que jouent les femmes dans les processus politiques, l'UA devrait fortement encourager l'intégration des femmes dans les politiques nationales et régionales. Et ce, pour que leur participation active à la vie politique et à des fonctions électives réduisent les inégalités dont elles sont victimes.

91. L'UA doit concevoir des initiatives pour encourager la participation des jeunes aux processus politiques sur le continent. L'UA devrait encourager les organisations nationales pour la gestion des élections et d'autres institutions de développement à conserver et diffuser des données ventilées par sexe sur la participation des jeunes.

92. Les États membres de l'UA qui sortent d'un conflit violent prolongé et qui sont dans le processus de transition démocratique et pacifique devraient accorder une attention particulière à la date des élections. Les élections de transition dans les pays à post-conflit ne devraient avoir lieu que lorsque les institutions clés ont été mises en place et fonctionnelles; lorsqu'un accord de paix a été conclu et effectivement mis en œuvre par toutes les parties belligérantes; la paix et la stabilité existent sur toute l'étendue du pays, etc.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Assembly Collection

2016-01-31

Report of the Commission on Governance, Constitutionalism and Elections in Africa

African Union

DCMP

https://archives.au.int/handle/123456789/9031

Downloaded from African Union Common Repository